

VILLE DE MONTRouGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE
LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2002

à vingt heures

N° 02 - 07

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 9 décembre 2002 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (32) : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. MANONVILLER, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. BASSINET, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* **Représentés** (4) : M. SIMBOZEL Par Mlle BORDAS
M. VIROL Par M. METTON
Mme BILLARD Par Mme KIM
Mme BERNIER Par Mme GIBERT

* **Absents** (3) : M. TRIQUET, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI

* **Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Madame CHAUVIERE :	Directrice de la communication
Monsieur MARET :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

Cabinet du Maire : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme MERGUI-CHICHE** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 20 novembre 2002 :

Mme BRAIDOTTI estime que ses propos sur les questions diverses n'ont pas été bien retranscrits, son groupe s'abstiendra.

M. VINCENT n'a pas retrouvé ses propos même condensés et surtout ceux sur la dette de la ville envers le conseil général et la SEM 92. Son groupe vote donc contre.

Adopté à la majorité

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
FINANCES		
02195	Décision modificative n°4	4
02196	Budget primitif 2003	4-10
02197	Tarifs municipaux 2003	10
02198	Attribution de subventions de fonctionnement pour 2003	10-11
02199	Budget primitif 2003 du service d'assainissement	11-12
02200	Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Toit et Joie pour l'acquisition du terrain et la construction de 61 logements 123/127, avenue Verdier	12-13
02201	Remboursement du versement pour dépassement du PLD au profit de la SA d'HLM les Maisons saines air et lumière construction de 45 logements 202 bis avenue Marx Dormoy	13
URBANISME		
02 202	Acquisition de lots de copropriété sis 19, av Verdier à Montrouge	
02 203	Cession de la propriété communale de Jougne	
02 204	Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine	
AFFAIRES DIVERSES		
02205	Avenant au contrat enfance passé entre la ville et la CAF des Hauts-de-Seine	17-18
02206	Convention de subvention passée avec la CAF pour le jardin d'enfants 154, avenue H. Ginoux	18
02207	Convention de prestation de service pour le jardin d'enfants 154, avenue H. Ginoux	18
02208	Tarifs 2003 - centres aérés de Villelouvre et Delerue - vacances de Pâques et d'été	19
02209	Réorganisation des activités périscolaires et extrascolaires	19-21
02210	Délégation de service public pour les parcs de stationnement souterrains de la ZAC Messier et Verdier République - choix du délégataire et approbation du contrat	21-22
02211	Rapport d'activités 2001 du SIELOM	22-23
02212	Rapport d'activités 2001 du SIGEIF	23-24
02213	Rapport d'activités du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire - année 2001	24
RESSOURCES HUMAINES		
02214	Contrat de mission du directeur de la communication -conditions d'emploi	24
02215	Organisation des activités périscolaires et extrascolaires -créations d'emplois	25

02216	Organisation des activités périscolaires et extrascolaires - mise en place de cycles de travail	25-27
02217	Création d'emplois d'agent d'entretien pour les établissements de la petite enfance	27
02218	Plan de formation biennal 2003/2004	27-29
02219	Marché négocié pour la construction en crédit bail de l'hôtel d'activités	29-30
02220	Création du jardin d'enfants Renaudel - lancement d'un appel d'offres ouvert	30
02221	Restructuration du groupe scolaire Aristide Briand - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre	31
02222	Extension de l'école Berthelot - Lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre	31
02223	Réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des associations - avenant n°1 au lot n°7 "ventilation chauffage"	31-32
02224	Réhabilitation du conservatoire de musique et de danse -avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre	32-33
02225	Construction du nouveau centre administratif et restructuration de la médiathèque - avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 92	33
02226	Fourniture et installation de mobilier éducatif	33
INTERVENTIONS DIVERSES		
	Fermeture de la rue Maurice Amoux	34
	Fermeture de la rue du colonel Gillon	34
	<u>Gymnase du stade Maurice Arnoux</u>	34
	Rue Carvès	34
	Désordres rue Périer	34
	Jardinière avenue de la République	34

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL CARAMBA SPECTACLES concernant un spectacle de Charlélie le vendredi 14 mars 2003. (17 692,35 €TTC)
- 2- Paiement de la franchise de 248 €au garage Citroën - accident du 22/04/2002.
- 3- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 18/07/2002 - véhicule 2998 WT 92 (29,53 €)
- 4- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 23/07/2002 - véhicule 2998 WT 92 (39,56 €)
- 5- Paiement des honoraires dus à maître DELCROS - affaire ligue des droits de l'homme (753,48 €TTC)
- 6- Contrat tous risques expositions n°842615 souscrit auprès de AXA ART par l'intermédiaire de Collectivités conseils, relatif au 47^{ème} salon d'art contemporain (400 €TTC)
- 7- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 02/07/2002 - véhicule 8991 PM 92 (194,42 €)
- 8- Tarifs des spectacles présentés par la discothèque - saison 2002/2003
- 9- Décision d'acquérir un local avec appartement sis 43, avenue de Verdun à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.
- 10- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant un spectacle des Papy Jazz Band dans le cadre du Téléthon le vendredi 6 décembre 2002.(1 660 €TTC)

- 11- Acceptation d'un contrat établi avec NP SPECTACLES PRODUCTIONS concernant un spectacle de "la belle au bois dormant" le vendredi 7 février 2003 (13 670,69 €TTC)
- 12- Contrat avec la société hygiène 4D pour la dératisation et la désinsectisation de la ville de Montrouge pendant l'année 2003 (5 435,75 €ttc /an)
- 13- Acceptation d'un contrat établi avec SOS ARTISTES SARL concernant un concert avec Madame BURCKEL au bénéfice du Téléthon le dimanche 1^{er} décembre
- 14- Acceptation d'une convention avec la société SEMA de mise à disposition d'un local privé pour l'installation d'un bureau de vote à l'occasion des élections prud'homales, le mercredi 11 décembre 2002
- 15- Acceptation d'une convention avec la société SCHLUMBERGER de mise à disposition d'un local privé pour l'installation d'un bureau de vote à l'occasion des élections prud'homales, le mercredi 11 décembre 2002
- 16- Acceptation d'une convention avec la société ORANGE FRANCE de mise à disposition d'un local privé pour l'installation d'un bureau de vote à l'occasion des élections prud'homales, le mercredi 11 décembre 2002

I. FINANCES

1 - Décision modificative n°4

Le Maire expose qu'afin de faire face à quelques ultimes transferts ou inscriptions de crédits, il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 4. Il est proposé les inscriptions et modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

0 En matière de **recettes**, + 213 840 €: notification d'un rôle supplémentaire.

0 En matière de **dépenses** réelles de fonctionnement, 144 381 €doivent être inscrits pour faire face à la demande de remboursement de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité émanant de la SA d'H.L.M. LES MAISONS SAINES, dans le cadre de l'opération immobilière de construction de 45 logements 202 bis, avenue Marx Dormoy. Un transfert technique déplace 9 000 €de crédits du 654 (créances irrécouvrables) vers le 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Au total, les mouvements réels se soldent par un excédent de 69 459 €

M. ROBINEAU et M. VINCENT rappellent que leurs groupes n'ont pas voté le budget amendé par cette décision modificative, par conséquent ils s'abstiennent.

Unanimité

2 - Budget primitif 2003

Le Maire rapporte que le budget 2003 porte l'ambition de l'équipe municipale tant en termes de services rendus à la population, que d'équipements structurants pour la commune. Dans un contexte mondial incertain et sous la contrainte d'objectifs financiers et budgétaires européens lourds pour les finances publiques en général, le budget primitif 2003 qui est proposé, est en volume réel en augmentation de 7,2 %. Les mouvements réels de dépenses comme de recettes atteignent 71,89 M €contre 67,05 M€en 2002.

Ce budget peut se résumer ainsi :

LE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS IMMOBILIERES

Les produits de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 54,43 M €

Ces produits se décomposent de la façon suivante :

- Produits des services et du domaine : les usagers ne seront pas appelés à compenser la perte possible de recettes fiscales, la hausse des tarifs se limitant à 1,5% (inflation prévue dans la loi de finances de l'Etat). La progression de 11,9% des produits des services et du domaine s'explique essentiellement par un effet de volume de services consommés et donc refacturés. Cette rentrée de recettes est le reflet de la bonne fréquentation des services municipaux avec leur tarification très en deçà des coûts de revient à la ville.
- Impôts et taxes : la réforme Strauss-Kahn, véritable aubaine pour les entreprises, coûte en 2003, à la ville environ 2M€ et si le projet de réforme suit son cours il lui en coûtera bien plus encore lorsque la compensation de taxe professionnelle sera intégrée à la dotation globale de fonctionnement. Globalement le produit des impôts et taxes est prévu en baisse de 12,7%.
- Dotations et participations : la dotation globale de fonctionnement est estimée à 7 228 201 € soit une augmentation de 0,99%. Les compensations de l'Etat au titre de la fiscalité directe locale progressent de 63% et atteignent 9,9M€ grâce à la compensation de taxe professionnelle, compensation qui reste cependant imparfaite. On notera une augmentation de 12% des participations du département du fait de l'ouverture d'établissements petite enfance.
- Autres produits de gestion courante : ces recettes sont modestes, 454 M€ soit +7,7%, il s'agit des revenus des immeubles et des produits des services délégués.

Les charges de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation globale de 5,3%, soit plus en détail :

- +3,5% pour les charges à caractère général : augmentation des versements aux organismes de formation (+ 73 K€), des dépenses de fêtes et cérémonies (+54 K€), des frais de transports collectifs (+91 K€).
- +6% pour les charges de personnel par rapport à la prévision totale de 2002. Les causes en sont le glissement vieillissement technicité, l'augmentation de la cotisation CNRACL de 0,4%, les ouvertures de structures et la création de 4 emplois pour le service maintien à domicile.
- +3,3% pour les autres charges de gestion courante, ces dépenses incluent notamment les subventions au milieu associatif qui bénéficient d'une majoration de 1,5% et la participation de la commune à la construction du métro pour un montant de 764 K€
- -12,9% pour les charges financières, soit 870K€ En effet, les intérêts d'emprunt baissent de 13,6% grâce à la politique de désendettement menée au gré des opportunités.

Le solde de fonctionnement courant

Malgré des ressources incertaines ou à croissance lente, avec 5,69 M€ le niveau d'épargne permet, une fois la charge de la dette en capital payée, de compter sur un autofinancement largement positif.

LES OPERATIONS IMMOBILIERES

Les acquisitions immobilières : l'enveloppe augmente de 70 % par rapport au BP 2002 avec 3,8 M €

Les cessions immobilières : les recettes des cessions sont évaluées à 2,34 M €

LES INVESTISSEMENTS HORS IMMOBILIER

- L'équipement brut hors opérations immobilières : le programme ambitieux d'investissement se chiffre à 12,96M € soit 8% de plus qu'au BP 2002. Les investissements par secteur sont les suivants :
 - centre et services administratifs : 3 140 K€ (travaux du centre administratif, logiciels et matériels informatiques)
 - écoles : 860 K€ (extension école maternelle Berthelot et Briand, primaire Queneau, cour de la maternelle Basch...)
 - culture et patrimoine : 1 262 K€ (réhabilitation du conservatoire, centre culturel et des congrès)
 - sports : 2 387 K€ (couverture tennis stade d'honneur, réaménagement du gymnase M. Arnoux...)
 - centres de loisirs : 69 K€ (mobilier)
 - centre municipal de santé : 134 K€ (réhabilitation du centre de santé...)
 - petite enfance : 1 651 K€ (aménagement intérieur des jardins d'enfants ZAC nord et Messier ainsi que Renaudel et Ginoux)
 - espaces verts et propreté : 998 K€ (bennes à ordures, espace vert à l'angle Ginoux/Péri)
 - voirie : 1 764 K€ (aménagement rue Carvès, rue Périer, rue Racine, horodateurs ...)
- le financement de l'équipement brut : comme prévu et annoncé depuis plusieurs années et grâce à une surveillance de l'épargne et au désendettement, la ville sollicite plus d'inscription d'emprunt au BP 2003, soit une enveloppe de 5,43 M€ (+118%). Il est également possible de compter sur une subvention de la région pour la construction du centre administratif, à hauteur de 853 K€. Ainsi que sur une progression des recettes des amendes de police, avec une inscription de 110 K€

M. VINCENT fait un certain nombre de remarques :

Il estime que le Maire n'est passé que brièvement sur les contraintes budgétaires nationales, qui pèsent sur ce budget alors que le gouvernement annonce des charges supplémentaires pour les collectivités, du fait de la décentralisation et une réduction des moyens financiers rompant ainsi le pacte de stabilité instauré par le précédent gouvernement. De plus, il n'est pas donné dans le rapport d'indication sur les taux des impôts locaux, ce qu'il considère comme de mauvais augure.

Il regrette ensuite le recours à l'emprunt, estimant qu'il est utilisé pour compenser le désengagement de l'Etat et non pour financer des équipements à long terme.

Du côté des dépenses de fonctionnement, M. VINCENT note des diminutions de crédits sur certains postes mais pas sur les indemnités aux élus ni sur la communication. Il relève une stagnation de la subvention versée au CCAS.

Il rappelle que son groupe a approuvé la création des jardins d'enfants mais que la ville a avant tout besoin de crèches, d'autant que les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel se dégradent.

Sur les services aux personnes âgées, M. VINCENT estime qu'il n'y a pas de réelle politique de solidarité et de soutien envers cette population. Les services sont selon lui insuffisants et les progrès peu nombreux.

Sur le domaine de la sécurité, il reconnaît que celle-ci relève de la compétence de l'Etat mais réaffirme que les collectivités ont un rôle à jouer. Il regrette qu'en raison du retard dans les travaux du gymnase M. Arnoux, le stade municipal de Montrouge refuse des jeunes dans certaines disciplines alors que le sport permet de détourner les jeunes de la rue. Il ajoute que les postes d'éducateurs de rue sont insuffisants au regard des incidents recensés sur la ville.

M. VINCENT ajoute ensuite que le Maire favorise l'immobilier cher et concentre les HLM dans un même quartier au détriment de la mixité sociale. Il estime que le futur centre culturel et des congrès accentuera ce déséquilibre des quartiers.

Il dénonce ensuite un manque de concertation avec les habitants lors d'aménagements nouveaux.

M. VINCENT remarque qu'il n'est pas inscrit au budget la dette de 8 millions d'euros que la ville a envers le conseil général et la SEM 92 et souhaite qu'un arrangement soit trouvé.

Il termine sur l'intercommunalité, estimant que la ville est en retard sur ce point et précisant que son groupe fera des propositions à la rentrée 2003.

Le Maire répond sur ces différents points à M. VINCENT.

Il fait tout d'abord remarquer à M. VINCENT que comme à l'accoutumée, l'environnement financier et budgétaire est posé car de lui découle l'élaboration du budget de la commune. Il insiste sur les conséquences de la réforme Strauss-Khan sur le budget de Montrouge, où sont implantées de nombreuses entreprises du tertiaire et où les bases ont évolué depuis 1999 alors que la compensation des pertes dues à la taxe professionnelle reste calculée sur les bases de 1999.

Le Maire rappelle que les services des impôts n'ont pas été en mesure de fournir l'actualisation des bases des impôts locaux et que les prévisions sont donc établies à partir des rôles de 2002.

Le Maire rappelle également qu'il a toujours prôné le désendettement afin d'emprunter le moment venu et à des taux plus intéressants, ainsi quand comme aujourd'hui, des projets de construction à long terme sont engagés, il est préférable de recourir à l'emprunt pour les financer.

Sur le point des diminutions de crédits sur certains postes, le Maire répond que la vente de Jougne va permettre de réaliser des économies sur des postes tels que le combustible, les fournitures, la nourriture... quant aux indemnités des élus, elles ont été votées dans le respect de la loi. Sur la subvention au CCAS le maire rappelle que les crédits consacrés aux secours augmentent d'année en année.

Sur les crèches, le Maire rappelle une nouvelle fois que les jardins d'enfants permettent de libérer les places en crèches occupées par les enfants de plus de 2 ans, en l'occurrence 135 places seront libérées avec l'ouverture des nouvelles structures.

Pour les services aux seniors, le Maire précise à M. VINCENT que bien peu de commune font mieux et rappelle que la maison de retraite Verdier a été reconstruite et que la ville crée des postes en nombre supérieur dans ces services.

Le Maire rappelle que la ville reste dans son rôle en matière de sécurité, précisant que la diminution des crédits provient d'une économie sur la télésurveillance après le changement de fournisseur.

Le Maire ajoute ensuite que sur 100 logements nouveaux, 30 sont des logements sociaux et ce dans tous les quartiers de la ville. Il précise également que tous types de public participent aux manifestations organisées par la ville et que le centre culturel et des congrès continuera d'être accessible à tous.

Quant à la non-concertation des riverains il rappelle que tous les ans sont organisées des réunions de quartier où chacun peut s'exprimer et que des consultations sont organisées par exemple pour le square Jules Ferry, la Rue de Saisset, la rue S. Candas...

Il rappelle ensuite que la ville n'a pas de dette envers le conseil général. Il termine sur l'intercommunalité avançant l'idée que l'intercommunalité n'est pas adaptée et pertinente pour les communes d'Ile de France. Il rappelle que la mise en commun de moyens a été faite dans certains domaines par le biais des syndicats intercommunaux (SIGEIF, SIPPEREC, SIELOM, ...) dès lors que l'intercommunalité était plus avantageuse. Cependant, compte tenu des contraintes financières liées à notre démarche, la ville fera des propositions l'année prochaine dans ce domaine.

M. ROBINEAU dénonce une hyperdensification et une uniformité des constructions qui n'ont qu'un but financier et qui ne sont pas suivies de la construction des équipements publics nécessaires. Il réaffirme l'insuffisance de logements sociaux. Dans le domaine de la petite enfance, M. ROBINEAU rappelle que son groupe est opposé à l'AGED et estime que les jardins d'enfants ne répondent pas à la demande des usagers et aux besoins de l'enfant. Il rappelle aussi son opposition à la vente du patrimoine communal. Sur le volet des investissements il fait part de son inquiétude quant à la diminution des recettes issues des impôts et taxes, au recours accru à l'emprunt et au silence du maire sur l'évolution des taux des impôts locaux.

Enfin sur les dépenses, il estime que des postes sensibles connaissent des baisses de crédits : social, santé, sport, jeunesse...

Le Maire ne revient pas sur les éléments de réponse apportés après l'intervention de M. VINCENT, il ajoute cependant les précisions suivantes :

Il infirme les propos de M. ROBINEAU sur l'urbanisation et l'illustre en disant que la ville vient de recevoir un prix au séminaire Robert-Auzelle pour le volet social de son urbanisation

Sur la vente de la propriété de Jougne, le Maire rappelle que la ville doit répondre aux attentes de sa population et fait remarquer que depuis que la ville propose des séjours diversifiés et à thèmes, les inscriptions augmentent.

Le Maire répond sur le sujet de l'emprunt que Montrouge a un ratio dette/habitant, parmi les plus faibles et ajoute que les emprunts prévus les années passées n'ont pas été souvent mobilisés.

Mme GALATEAU reconnaît les efforts faits pour le sport et apprécie les aménagement de voirie réalisés, elle encourage le maire à les poursuivre. A titre exceptionnel et en guise d'encouragement elle vote pour ce budget qu'elle estime équilibré et convenable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Propositions du Maire En euros	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	10727611,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 747 000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
014	Atténuation de produits	1000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
65	Autres charges de gestion courante	8112598,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
66	Charges financières	1 151 050,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
67	Charges exceptionnelles	2 682 047,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 277 613,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
023	Virement à la section d'investissement	4918451,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	57 617 370,00	

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	5112245,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
73	Impôts et taxes	27 952 556,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
74	Dotations, subventions, participations	20 660 576,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
75	Autres produits de gestion courante	454 642,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
77	Produits exceptionnels	2 438 464,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
78	Reprise sur amortissements et provisions	292 946,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
79	Transferts de charges	153 705,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
013	Atténuations de charges	552 236,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	57 617 370,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Reversement et reprises de dotations	714 987,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
13	Subventions d'investissement	20 356,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
14	Provisions réglementées (reprises)	292946,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	7 474 582,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
19	Moins-values de cession	61 108,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
20	Immobilisations incorporelles	255 514,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
21	Immobilisations corporelles	3 166 765,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
23	Immobilisations en cours	5 054 800,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
27	Autres immobilisations financières	2 003 050,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	153 705,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
0900	ZAC du Nord	943 372,59	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0901	ZAC Georges Messier	519750,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0909	Maison des Associations	5000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0911	Couverture terrains de tennis Stade d'Honneur	1 424 900,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0914	Réhabilitation du Conservatoire	850000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0915	Réhabilitation tribunes Stade Jean Lezer	100 000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0916	Construction Médiathèque -Bibliothèque - Centre Administratif	2 795 000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0918	Aménagement du jardin d'enfants Renaudel	350 000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0919	Réhabilitation du C.M.S.	87900,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0921	Aménagement du jardin d'enfants Ginoux	75 000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0922	Aménagement du Centre Culturel et de Congrès	400000,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	26 748 735,59	
0	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Apports, dotations et réserves	3 589 432,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
13	Subventions d'investissement	655 292,43	Vote contre des groupes socialiste et communiste
14	Provisions réglementées	115 237,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	12302919,16	Vote contre des groupes socialiste et communiste
19	Plus-values de cession	945 419,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
21	Immobilisations corporelles	1 452 689,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste

27	Immobilisations financières	752 920,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
28	Amortissements des immobilisations	947 903,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	214 473,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	4918451,00	Vote contre des groupes socialiste et communiste
0916	Construction Médiathèque -Bibliothèque - Centre Administratif	854000	Vote contre des groupes socialiste et communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	26 748 735,59	

3 - Tarifs municipaux 2003

Le Maire rapporte qu'il est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2003 majorés de 1,5% par rapport à l'exercice 2002. Un tableau actualisé a été remis à chaque conseiller municipal.

Unanimité (Abstention des groupes socialiste et communiste)

4 - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2003

M. FLAMME rapporte que pour l'année 2003, il est proposé d'allouer un certain nombre de subventions aux associations locales, parmi lesquelles on notera :

BENEFICIAIRES	MONTANT en euros
Comité Culturel et Social de la Ville de Montrouge	160 000
Harmonie Municipale Montrougienne	8 250
Les Yeux Fertiles	2 200
Sortie de secours théâtre	1 523
Théâtre de marionnettes de Montrouge	2 233
L'instant Théâtre	10 000
Stade Municipal de Montrouge	399 170
Cercle Athlétique de Montrouge hockey sur gazon et tennis	82 385
Club Sportif de Montrouge	203
Les Amis du TAE KWON DO	1 523
IFAC92	399 264
Croix Rouge Française	2 506
Restaurants du Cœur	8 120
Fonds aide OPAH • 4ème année	100 000
Mission locale pour l'emploi	78 151
Initiative Emplois	697

Association Ecoute Chômage	1174
Association Montrouge Service	51453
UDAC - Union pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce	116000
Etablissement Public de Santé Erasme (rémunération d'un psychologue)	16007
Les Amis du TAE KWON DO (subvention exceptionnelle)	500

Le montant total des subventions est de 1 579 843 €

Mme GALATEAU précise que les subventions aux syndicats politiques ne sont pas autorisées par le code général des collectivités territoriales, elle vote donc contre les deux subventions en faveur des syndicats CGT et CFDT.

Le Maire lui rappelle que les articles énoncés ont été modifiés.

Unanimité

(sauf pour les deux subventions mentionnées ci-dessus - majorité)

5 - Budget primitif 2003 du service d'assainissement

Le Maire expose qu'il convient d'adopter le budget d'assainissement qui se présente ainsi :

LES DEPENSES

Section de fonctionnement : les prévisions de dépenses réelles sont en augmentation par rapport à celles du BP 2002 pour deux raisons :

- la prévision de dépenses en travaux d'entretien est estimée à 70 000 € au lieu de 30 500 € en 2002 . Cette prévision 2002 s'est révélée en cours d'année très insuffisante pour faire face à des dépenses de travaux suite à des incidents sur le réseau d'assainissement lors d'effondrements de chaussées.
- les charges d'intérêts d'emprunts sont également en augmentation 22 652 € au lieu de 20 906 €

Section d'investissement : la ville poursuit son effort considérable de remise à niveau de son réseau d'assainissement, toujours dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Le programme des travaux d'assainissement retenu pour 2003 se chiffre à 1 740 400 € contre 1 785 000 € en 2002.

LES RECETTES

Section d'investissement : Dans le cadre du contrat d'agglomération avec l'AESN, les travaux d'assainissement sont assortis de subventions et de prêts sans intérêts. Pour 2003, les modalités de calcul des aides, définies dans le contrat, autorisent à inscrire 664 300 € de subventions et 258 200 € de prêts sans intérêts.

Etant donné l'ampleur du programme budgété, ces aides devront être complétées par un recours à l'emprunt. A taux de redevance d'assainissement constant (0.07 centimes d'euro par m³, tarif augmenté en 2001) et en tablant sur un maintien du volume consommé (surestimé lors des prévisions du BP 2002), l'emprunt nécessaire s'élèverait à 775 140 € environ.

Section de fonctionnement : En totalisant les recettes de la redevance et de la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 232 083 €.

LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS D'ORDRE

Les amortissements atteignent 64 835.41€ et augmentent donc à mesure que progresse le programme d'investissement.

Les subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (subventions d'investissement que la Ville étale par mouvements d'ordre en fonctionnement) passent de 46,9K€ en 2002 à 249,1K€ en 2003. Il faut trouver l'origine du phénomène dans les subventions qui sont encaissées de plus en plus au fil de la réalisation des investissements.

AU TOTAL

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total s'élève à :

484 110,49 € en section de fonctionnement

2 105 900,68 € en section d'investissement.

avec un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 320 502,01€

Il est demandé d'approuver ce budget d'assainissement pour 2003.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

6 - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Toit et Joie pour l'acquisition du terrain et la construction de 61 logements 123/127 avenue Verdier

Par lettre du 31 octobre 2002, la S.A. d'H.L.M. TOIT ET JOIE, sollicite la garantie de la ville pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un ensemble immobilier de 61 logements locatifs sociaux 123/127, avenue Verdier.

Ces emprunts sont les suivants :

-2 prêts PLUS (prêt locatif à usage social) l'un de 600 000 € destiné à financer l'achat du terrain pour 58 de ces logements, l'autre de 2 500 000 € pour leur construction,

-2 prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) l'un de 30 000 € destiné à financer l'achat du terrain pour les 3 logements restants, le second de 100 000 € pour leur construction.

La garantie de la ville doit être accordée à 100% pour la durée totale des prêts (50 ans pour les prêts fonciers et 35 ans pour les prêts construction) et pour un montant total de 3 230 000 €

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à augmenter le parc de logements sociaux, il est proposé d'accorder la garantie communale à ces emprunts et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante qui précisera, en outre, les modalités de réservation d'un contingent de 20% de logements au bénéfice de la Ville de Montrouge (soit 12 logements).

M. FIET est favorable à cette réalisation mais tient à faire quelques remarques : Dans un quartier où l'habitat est déjà dense, il aurait été souhaitable de préserver ce terrain en espace vert. De plus, la perspective va être réduite, le front continu des avenues Verdier à P. Brossolette et cette construction bloquent toute possibilité de réaménagement du carrefour.

Le Maire répond que l'espace vert passera, selon la note adressée par l'architecte, de 929 M² à 900M² et que des arbres seront replantés en nombre supérieur.

M. FIET regrette également que le projet ne prévoie que 54 places de parking pour 61 logements.

Le Maire lui répond que le gouvernement précédent a abaissé les ratios pour les constructions HLM cela est regrettable.

Mme GALATEAU s'abstiendra car elle estime que la concentration d'immeuble est déjà importante dans ce quartier et que la somme garantie est élevée.

M. ROBINEAU ne votera pas contre cette garantie d'emprunt car il s'agit de logements sociaux mais s'abstiendra car cela réduira les espaces verts.

Unanimité

7 - Remboursement du versement pour dépassement du PLD au profit de la SA d'HLM les Maisons saines et lumière - construction de 45 logements 202 bis avenue Marx Dormoy

Le Maire rapporte que la SA d'H.L.M. LES MAISONS SAINES - AIR ET LUMIERE a entrepris sur le territoire de Montrouge, la construction de 45 logements de type PLS au 202 bis, avenue Marx Dormoy.

Dans sa séance du 19 décembre 2001, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunts pour cette opération immobilière.

La société LES MAISONS SAINES - AIR ET LUMIERE a adressé le 5 décembre 2001 une copie de l'avis d'imposition émanant du service d'assiette et relatif à cette opération, avis qui fixe la taxe pour dépassement du plafond légal de densité à 288 762,22 € à régler en deux échéances, la première en décembre 2002, la seconde en juin 2004.

Afin d'inciter les sociétés d'H.L.M. à réaliser des opérations de ce type sur le territoire de Montrouge, il est souhaitable de réduire le coût restant à leur charge et ainsi de rembourser à la SA d'H.L.M. LES MAISONS SAINES - AIR ET LUMIERE les 288762,22 € dus par elle, remboursement de 144 381,11 € en décembre 2002 et juin 2004.

Mme GALATEAU ne sachant plus la teneur de son premier vote sur le sujet s'abstient. M. VINCENT craint que la densification de l'habitat ne dégrade l'environnement du quartier. Le Maire répond que les maisons saines sont propriétaires du terrain, il n'est donc pas possible d'empêcher cette construction.

Unanimité

II. URBANISME

1 - Acquisition de lots de copropriétés sis 19, avenue Verdier à Montrouge

Le Maire rappelle que la commune mène une politique constante et active en terme d'aménagement urbain et d'offres d'équipements aux Montrougiens.

Ainsi il semble opportun d'acquérir sis 19, avenue Verdier à Montrouge les locaux de l'ancien Garage du Progrès ainsi que 91 places de parking en sous-sol.

Une offre d'acquisition au prix de 838.469,59 € a été faite aux conjoints BLAINEAU, propriétaires, l'offre porte sur les lots : 67 (station service), 5 (atelier mécanique et 13 places de parking), 4 (19 places de parking), 3 (20 places de parking), 2 (19 places de parking), et 1 (20 places de parking).

Il est demandé d'approuver l'acquisition des lots 67, 5, 4, 3, 2, 1, de l'immeuble sis 19, avenue Verdier à Montrouge au prix de 838 469,59 € et d'autoriser le Maire à signer les actes, pièces, et documents afférents à cette transaction.

Unanimité

2 - Cession de la propriété communale de Jougne

Le Maire rappelle que dans sa séance du 19 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté le principe de la cessation d'activité de la propriété de Jougne, tant pour l'accueil des classes transplantées que des centres de vacances.

Cette propriété. Chalet altitude 1010 d'une superficie totale de 12 808 m², se compose d'un bâtiment principal de trois étages avec 1 971 m² de surface de planchers, et d'un bâtiment annexe de 345 m² de surface de planchers.

La vente de cette propriété, qui est désormais sans affectation, apparaît opportune, ainsi il est demandé d'approuver sa cession à Monsieur Gérard RIBSTEIN au prix de 610 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Ce prix de vente comprend le matériel entreposé à l'intérieur des bâtiments (inventaire du 14 février 2002) qui est estimé à 40 000 €

Il est également demandé d'autoriser le Maire à signer les actes, pièces et documents afférents à cette transaction.

M. FIET regrette cette vente et le fait qu'il n'ait pas été envisagé d'envoyer le 3^{ème} âge à Jougne pour les vacances.

Le Maire répond que le bâtiment n'est pas du tout adapté à cette population et que comme les jeunes, le 3^{ème} âge a envie de variété.

M. VINCENT pense que le patrimoine peut se gérer en intercommunalité ce qui permet une diversité de l'offre.

Le Maire répond qu'au moment de la vente de Capbreton, il avait envisagé de faire des échanges avec d'autres communes mais en fait celles-ci avaient déjà vendu leur patrimoine et avaient recours à des prestataires de service.

Majorité (vote contre des groupes socialiste et communiste)

3 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine

Par lettre du 18 novembre 2002, le préfet des Hauts-de-Seine a transmis le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré par la commission consultative départementale.

En effet, la Loi du 5 juillet 2000 stipule que dans chaque département au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Le schéma départemental est élaboré par le préfet et le président du Conseil Général, approuvé conjointement, après avis des conseils municipaux concernés et de la commission consultative départementale, il est révisé tous les six ans.

L'objectif du projet de schéma présenté est de créer les conditions d'un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et de venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites qui rendent houleuse la coexistence avec leurs administrés.

1. Le schéma départemental évalue les besoins et l'offre :

Aucune étude propre au département des Hauts-de-Seine n'a été réalisée, les éléments proviennent des témoignages des associations travaillant auprès des gens du voyage dans les départements limitrophes.

Les enquêtes de terrain ont permis de recenser :

Sites occupés ou installation temporaire : une quarantaine de caravanes installées à Châtenay-Malabry à proximité du rond-point du général Leclerc; quatre caravanes présentes 188 quai de Stalingrad à Issy les Moulineaux

Installations temporaires recensés sur les trois dernières années (1999 à 2001): elles se font au pourtour du département, à proximité de Paris ou des départements de la grande couronne.

- ^ Nord-ouest : Nanterre, Colombes, Bois-Colombes, Gennevilliers,
- ^ Nord-est : Villeneuve la Garenne, Asnières et Clichy,
- ^ Ouest : Vaucresson,
- ^ Centre-est : Sèvres, Saint-Cloud, Issy-les-Moulineaux,
- ^ Sud-ouest : Clamart, le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Antony

Installations permanentes et de longs séjours : 16 groupes familiaux répartis en 14 sites sur les communes de Nanterre, Colombes, Clichy la Garenne et Châtenay-Malabry.

Les besoins en habitat permanent : le constat établi dans notre département, comme dans tous ceux de la région Ile de France, montre qu'il existe non seulement de nombreuses familles résidentes de longues date mais aussi des familles revenant régulièrement dans la même commune pour de longues périodes (6 à 10 mois) depuis plusieurs années, l'ancrage et pour ces dernières une revendication forte.

Les aires d'accueil : il n'existe pas de tradition de rassemblement dans notre département ni même dans notre région. Il serait cependant préférable de prévoir deux espaces non aménagés pour des séjours exceptionnels de courte durée, qui répondraient à une demande correspondant à un événement familial ou religieux. Ces deux espaces permettraient d'accueillir 100 à 150 caravanes. Quant aux besoins à répartir sur les aires permanentes d'accueil, ils ont été évalués à 300 places de caravanes.

Les critères de localisation : les propositions de localisation résultent des constats d'installations, des résultats des différentes enquêtes et des échanges qui ont eu lieu au sein du groupe de travail avec les représentants des gens du voyage et les associations. Elles répondent aussi à des critères tels que facilité d'accès ou de viabilisation, accès aux soins, proximité des établissements pour la scolarisation...

Il est préférable de prévoir des terrains de capacité réduite, 12 à 20 places afin notamment de préserver le mode de vie familial, de simplifier et de faciliter la gestion, de tenir compte de la rareté et de la cherté des terrains... Toutefois il est envisageable de prévoir une aire de 30 places par bassin d'habitat.

2. Les objectifs du schéma départemental :

L'objectif essentiel du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est de favoriser au maximum l'insertion sociale et spatiale des gens du voyage.

Les aires permanentes d'accueil :

- Les aires de grand rassemblement : il n'y a pas lieu d'en prévoir
- Les aires de grand passage : il est envisagé d'inscrire deux espaces non aménagés pour l'accueil de 100 à 150 caravanes lors de séjours exceptionnels de courte durée. Les services de l'Etat et du Conseil Général établiront des propositions de localisations qu'ils soumettront à l'avis de la commission départementale consultative en concertation avec les communes concernées.
- Les aires de séjour : il est nécessaire de réaliser 300 places réparties ainsi : 140 places au nord du département, 80 places au centre et 80 places au sud. Ces trois bassins constituent les périmètres des conférences intercommunales du logement instituées en application de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Ces conférences devront proposer pour l'automne 2003, (sous peine d'arbitrage par le préfet) une répartition entre les communes, des objectifs de réalisation d'aires d'accueil. Elles indiqueront également les modalités de coopération intercommunale par lesquelles les communes qui n'accueillent pas d'aire contribuent au financement de l'aménagement et de l'entretien des aires situées sur les autres communes.

Les terrains de l'Etat : afin de favoriser la réalisation d'aires d'accueil, dans un contexte de pénurie foncière dans le département, l'Etat mobilisera, sous réserve de faisabilité, les terrains dont il dispose. Une première liste de terrains identifiés et susceptibles d'être utilisés a été dressée : Antony, le long et au sud de l'A86 (terrain de la DDE), Châtenay-Malabry, le long et au nord de l'A86 (extension du terrain d'Antony), Châtillon, 7800 m² (propriété de la SNCF démolition d'un hangar), Clichy, terrain situé en partie sous le boulevard périphérique. Porte de Pouchet (propriété de la DDE) et Vauresson, actuelle aire de chantier de l'échangeur A13 / A86 (propriété de Cofiroute).

3. Programme de création d'une aire et de l'accueil des résidents :

L'aménagement des aires devra se conformer à la réglementation fixée par la loi du 5 juillet 2000 et la circulaire du 5 juillet 2001.

Des financements sont accordés par l'Etat, le conseil général, le conseil régional et la CAF. Par exemple en investissement les aides de l'Etat sont de 70% de la dépense totale HT dans la limite de plafonds:

- 15 245 € par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
- 9 147 € pour la réhabilitation d'une place de caravane,
- 114 336 € par opération pour les aires de grand passage.

Une aide forfaitaire de 128,06 € par mois et par place de caravane est accordée aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil.

Les communes peuvent contracter une convention intercommunale d'aménagement et de gestion de l'aire ou des aires situées sur le territoire constitué par le périmètre de leur groupement, décision prise de façon à ce que les communes qui ne possèdent pas d'aire d'accueil satisfassent à leurs obligations légales en contribuant financièrement à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation des aires implantées sur le territoire des communes du groupement.

Dans chaque bassin d'habitat sera créé un pôle de coordination des actions, composé des représentants des divers services de l'Etat, des collectivités locales et de la CAF ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage.

En application de l'article L 2121-9 du CGCT je vous propose de formuler un avis sur le projet de schéma départemental ainsi résumé.

M. ROBINEAU reconnaît que ce schéma est une bonne chose puisqu'il permettra aux personnes qui ont choisi ce mode de vie d'être accueillies dans des conditions humaines et dignes mais estime que la répartition des aires entre le nord et le sud du département est inéquitable. D estime aussi discutable les choix de localisation des aires d'accueil : échangeurs, abords d'autoroute... D émet donc des réserves sur ce schéma.

Le Maire précise qu'ont été recensés les terrains appartenant à la DDE et que l'on peut de fait discuter la pertinence de leur aménagement.

M. VINCENT émet lui aussi des réserves sur les choix de localisation estimant que les conditions d'accueil ne seront pas idéales et que les gens du voyage pourraient les bouder.

Le Maire rappelle que c'est une première liste non exhaustive de terrains qui sont susceptibles d'être utilisés.

Unanimité Avec des réserves quant aux choix de localisation des aires
d'accueil

III. AFFAIRES DIVERSES

1 - Avenant au contrat enfance passé entre la ville et la CAF des Hauts-de-Seine

Mlle FAVRA rappelle que par délibération du 21 novembre 1998, il a été approuvé le contrat enfance conclu avec la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts de Seine dont le schéma de développement prévoyait la réalisation de deux structures Petite Enfance sur la Ville de Montrouge :
une halte garderie, espace multi-accueil en ZAC Messier d'une capacité de 25 places, un relais assistantes maternelles en ZAC du nord ainsi que l'extension de la halte-garderie à 25 places,

Ce contrat permet à la ville de bénéficier d'un financement de ses structures tant en fonctionnement qu'en investissement. Depuis lors, est apparue la nécessité de compléter ce dispositif en raison d'une part de la réduction des capacités d'accueil des jeunes enfants par l'Education Nationale et donc d'un accroissement de la demande et d'autre part de l'opportunité offerte par la création du Fonds d'Investissement de la Petite Enfance par l'Etat et donc du possible accroissement de l'offre.

Aujourd'hui donc il me paraît indispensable d'œuvrer à l'accroissement de nos capacités d'accueil dans ce secteur. La C.A.F. des Hauts de Seine est résolue à accompagner cet effort que il vous est proposé.

Le contrat enfance dans son volet "schéma de développement" pourrait être élargi aux projets suivants :
jardin d'enfants Jules Guesde : 24 places environ, jardin d'enfants Renaudel, 24 places environ et jardin d'enfants de la ZAC du Nord, 40 places environ.

De surcroît, la négociation menée avec la C.A.F. a permis la reprise dans ce schéma de développement des équipements suivants :

- création d'une Halte Garderie multi-accueil en ZAC Messier dont l'ouverture est prévue fin 2003
d'une capacité de 25 places
l'extension de la halte-garderie à 25 places (capacité actuelle : 20 places)

l'intégration du jardin d'enfants, sis 154, avenue Henri Ginoux, ouvert le 5 février 2001

L'ensemble des projets comporte la création de 135 places pour accueillir les jeunes enfants montrougiens, soit une augmentation de 30 % de notre capacité d'accueil actuelle.

Compte tenu de ces éléments, il vous est soumis le projet d'avenant au contrat enfance, ceci pour une période complémentaire du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003.

M. VINCENT précise que son groupe avait voté la création de ce jardin d'enfants, il votera donc ce financement de la CAF mais cela ne signifie pas une acceptation de la politique d'ensemble de la petite enfance.

M. ROBINEAU ce joint à M. VINCENT.

Unanimité

2 - Convention de subvention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le jardin d'enfants 154 avenue Henri Ginoux

Mlle FAVRA rappelle qu'en juin 2000, lors de la conférence de la famille, l'Etat a créé le fonds d'investissement à la petite enfance (FIPE) aux bénéfices des collectivités locales afin d'encourager la création de structures d'accueil petite enfance. La gestion de ce fonds a été confiée aux caisses d'allocations familiales.

La ville de Montrouge qui a sollicité l'octroi d'une subvention au titre du FIPE pour le jardin d'enfants 154, avenue Henri Ginoux s'est vue accorder 48 725,49 €

En contrepartie, la Ville de Montrouge s'engage à :
produire, à la CAF, toutes pièces justifiant de la réalisation de l'équipement. à faire état de l'aide de la CAF dans les documents à destination du public à faciliter les contrôles que la CAF pourrait effectuer sur la gestion de l'établissement, à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement pendant 20 ans à compter de la date du premier acompte de l'aide financière

Aussi, il est demandé d'approuver le projet de convention à intervenir avec la CAF. Unanimité

3- Convention de prestation de service relative au jardin d'enfants avenue H. Ginoux

Mlle FAVRA expose : La Caisse d'Allocation Familiale des Hauts de Seine participe aux dépenses de fonctionnement des établissements de la petite enfance par le biais du dispositif dit "de prestation de service". L'ensemble des structures municipales en bénéficie à l'exception du jardin d'enfants, sis 154, avenue Henri Ginoux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure une convention avec la CAF afin de rendre éligible à la prestation de service cet établissement créé par délibération du 20 septembre 2000 et qui accueille 17 enfants depuis le 5 février 2001.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Montrouge s'engage à garantir une gestion de la structure qualitative à travers différents indicateurs : taux d'occupation, ratio d'encadrement.

Unanimité

4 - Tarifs 2003 - Centres aérés de Villelouvre et Delerue - vacances de Pâques et d'été

M. SAINT-MARTIN rappelle que par délibération du 20 novembre 2002, il a été fixé les tarifs 2003 des séjours de vacances pour les enfants de 6 à 12 ans et des classes transplantées, organisées par le service enseignement.

Dans un souci d'équité et de compréhension pour les familles, il semble nécessaire de retenir la même grille de quotients familiaux pour les centres aérés de Villouvette et Delerue, pendant les périodes de vacances de Pâques et d'été, gérés par le service Jeunesse/Prévention.

A partir du tarif maximum 2002, actualisé de 1,5 %, comme les autres tarifs communaux, il est soumis la proposition tarifaire suivante, par jour de fonctionnement :

Participation des familles en 2002		Proposition pour l'année 2003		
Grille de quotients	Tarifs à la journée	Grille de quotients	Tarifs à la journée	Pourcentage du prix maximum
Supérieur à 627,92 €	5,26 €			
De 561,70 à 627,92 €	4,80 €	Supérieur à 565,01 €	5,34 €	
De 510,48 € à 561,69 €	4,49 €	De 511,01 à 565 €	4,80 €	90%
De 427,85 € à 510,47 €	4,18 €	De 463,01 € à 511 €	4,27 €	80%
De 352,34 € à 427,84 €	3,71 €	De 391,01 € à 463 €	3,73 €	70%
De 300,35 € à 352,33 €	3,25 €	De 321,01 € à 391 €	3,20 €	60%
De 233,66 € à 300,34 €	2,94 €	De 276,01 € à 321 €	2,67 €	50%
De 185,23 € à 233,65 €	2,01 €	De 212,01 € à 276 €	2,13 €	40%
De 161,86 € à 185,22 €	0,92 €	Inférieur à 212 €	1,33 €	25%
Inférieur à 161,85 €	0€	Tranche supprimée		

Unanimité

5 - Réorganisation des activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire expose que dans un souci d'amélioration des services rendus à la population et d'un meilleur accueil des enfants qui sont confiés à la ville et au terme d'une démarche participative de l'ensemble des agents travaillant autour des enfants, il est proposé de réorganiser les activités extrascolaires et périscolaires des jeunes Montrougiens.

Cette réorganisation est construite autour et à partir de l'enfant, elle répond à la nécessité d'un effectif d'adultes en nombre suffisant, stable, bien formé et très clairement identifié comme tel par les enfants, les familles et la communauté éducative. Elle s'appuie sur l'évolution des modes de vie des familles, notamment au niveau des amplitudes d'accueil et de la nécessité d'individualisation des types d'accueil. Pour les agents, elle apporte un statut et une perspective de carrière et donc des responsabilités nouvelles, elle est pour beaucoup l'occasion d'une progression personnelle en terme de compétence et d'acquis de carrière.

L'organisation des services périscolaires ; garderie du matin, temps du repas, garderie du soir et étude surveillée

Afin de coordonner les différentes activités proposées sur le site scolaire mais aussi d'avoir un regard sur la vie de l'école en tant que lieu, l'ensemble des activités périscolaires sera chapeauté par le service enseignement de la ville.

Chaque site sera pourvu d'un responsable en la personne de la directrice d'école, elle sera épaulée par un responsable adjoint, proposé par elle à l'administration communale, et normalement issu de la filière animation.

Les différentes activités seront organisées de la façon suivante :

Dans les écoles maternelles :

- la garderie du matin de 7h30 à 9h sera assurée par des ATSEM (agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles), des titulaires de la filière animation et des agents d'animation vacataires;
- le temps du repas de 11h50 à 13h20 sera assuré par des ATSEM, des enseignants, des titulaires de la filière animation, des agents d'animation vacataires ainsi que des agents municipaux,
- la garderie du soir de 16h15 à 19h sera assurée par des ATSEM, des titulaires de la filière animation ainsi que des agents d'animation vacataires.

C'est dans ce secteur que les changements d'organisation sont les plus notables, il est en effet proposé la création de poste d'ATSEM à raison de deux agents par petite section, soit 37 postes sur l'ensemble de la ville. Ces créations de poste font l'objet d'une délibération spécifique lors de ce même conseil.

Les agents des écoles sollicités pour intégrer ce nouveau métier ont répondu positivement en se montrant acteur et force de proposition dans l'élaboration des fiches de postes et en se portant volontaires pour occuper ces fonctions. Ainsi un programme ambitieux de formation et de préparation au concours d'ATSEM sera élaboré.

Dans le même temps, les fiches de poste des animateurs titulaires et vacataires ont été revues, notamment pour les responsables de centres. Ainsi, du temps a été dégagé pour la formation, la préparation pédagogique et les réunions, toujours dans un souci d'amélioration du service rendu. La mise en place de nouveaux cycles de travail pour ces agents sera également proposée dans cette séance.

17 emplois à plein temps pourront être créés pour des animateurs à raison de 1000 heures annuelles en périscolaire et 600 heures en extrascolaire.

Dans les écoles primaires :

- la garderie du matin de 8h à 9h sera assurée par des enseignants, des titulaires de la filière animation et des agents d'animation vacataires;
- le temps du repas de 11h50 à 13h20 sera assuré par des enseignants, des titulaires de la filière animation, des agents d'animation vacataires ainsi que des agents municipaux,
- l'étude surveillée de 16h15 à 18h sera assurée par des enseignants.

L'organisation des services extrascolaires :

Bien que placés sous une hiérarchie différente, à savoir le service jeunesse prévention, les services extrascolaires sont fréquentés par les mêmes enfants. Les centres de loisirs développent une action de socialisation et de bien être collectif, basée sur le jeu, la découverte et le loisir dans le respect des règles communautaires.

Les objectifs visés par cette réorganisation sont :

- un recrutement de qualité privilégiant l'enfant,
- la mise en œuvre d'un programme ambitieux de formation des responsables de centre,
- la mise en œuvre au plan interne des mécanismes de contrôle, de validation et d'évaluation
- des activités offertes aux enfants et des objectifs poursuivis,
- une unification des horaires et des fiches de poste des agents d'animation pour une meilleure gestion des effectifs.

Les activités extrascolaires seront encadrées par les personnels titulaires de la filière animation, les ATSEM dans les centres maternels (250 heures annuelles en complément des activités périscolaires) et les agents d'animation vacataires.

Les centres de loisirs fonctionneront de la façon suivante :

Centres de loisirs maternels : ils fonctionnent dans les locaux de chaque école, de 7h30 à 19h les mercredis, petites et grandes vacances

Centres de loisirs primaires : ils fonctionnent dans des locaux appropriés, de 8h à 18h30 les mercredis, petites et grandes vacances.

Il est demandé d'approuver cette réorganisation des services.

M. VINCENT signale qu'il aurait souhaité une concertation préalable avec l'ensemble des participants et notamment les parents d'élèves. De plus, il craint que la coordination entre les agents de l'éducation nationale et de la commune soit difficile. Enfin, il souhaite que soit précisé que les ATSEM qui ne réussiront pas le concours resteront en poste.

Le Maire répond à M. VINCENT qu'il est mal renseigné puisque les associations de parents d'élèves ont participé à la concertation. Sur la coordination entre la directrice et son adjoint, il précise que la directrice choisit celui-ci et qu'il ne devrait donc pas y avoir de mésentente. Enfin pour les ATSEM, le Maire précise qu'elles bénéficieront d'une formation et d'une préparation au concours et si elles ne l'obtiennent pas elles seront maintenues à leur poste.

M. ROBINEAU précise qu'il partage la démarche mais qu'il ne comprend pas l'utilisation du terme "vacataire" dans la mesure où ces agents bénéficient de contrats de travail à l'année et d'équivalent plein temps. Il ajoute que les vacataires ne bénéficient pas de primes et ont une couverture sociale moindre. Il se réjouit de la création de postes d'ATSEM et d'animateurs et demande si les ATSEM ne doivent pas être titulaires du BAFA pour travailler dans les centres de loisirs le mercredi.

Le Maire répond que le bon terme est "vacataire" et que c'est un choix fait notamment par des étudiants. Il ajoute que la formation BAFA aura lieu pendant les vacances de février.

M. ROBINEAU demande combien d'heures font les vacataires.

Mme GIBERT précise qu'il y a quasiment autant de formules que d'agents, ils font par exemple le mercredi, les garderies du matin et les cantines, les vacances scolaires, le mercredi et certaines garderies...

Unanimité

6 - Délégation de service public pour les parcs de stationnement souterrains de la ZAC Messier et Verdier République - choix du délégataire et approbation du contrat

Le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des nouveaux parcs de stationnement souterrains de la ZAC Messier et Verdier République, et autorisé le Maire à lancer la

procédure de délégation de service public, en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure qui a été suivie, le travail de la Commission de Délégation de Service Public, les motifs du choix de l'entreprise proposée ainsi que l'économie générale du contrat ont fait l'objet d'un rapport adressé le 2 décembre dernier à chacun des membres de l'Assemblée délibérante.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la proposition de la Société Omniparc apparaît en effet comme intéressante pour la Ville.

Aussi et conformément à l'article L. 1411-7 du C.G.C.T., il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire ainsi que sur le contrat d'affermage, qui doit prendre effet pour 8 ans à compter du 2 janvier 2003.

M. VINCENT pense que le nombre de places horaires prévu dans le parking République est insuffisant. De plus, son groupe ne percevant et ne comprenant pas la politique de stationnement menée, s'abstiendra sur la question.

Le Maire précise que 40% des places sont des places horaires et que celles-ci étant plus rentables pour le concessionnaire, leur nombre sera augmenté si la demande existe. Sur la politique de stationnement il précise que le POS oblige les constructeurs à créer des parkings en nombre supérieur à la moyenne afin d'augmenter la capacité des places en souterrain et d'offrir des places aux riverains voisins. A cela s'ajoutent les parkings souterrains communaux qui passeront bientôt de 7 à 10, enfin il rappelle que les riverains peuvent acheter une carte de stationnement résidentiel et que la rotation est favorisée dans les zones commerçantes.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

7 - Rapport d'activités 2001 du SIELOM

M. GIRAULT rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport d'activités du SIELOM doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Créé en 1982, le SIELOM a pour but d'une part de mettre en place une politique de collecte sélective généralisée à l'ensemble des Hauts-de-Seine et d'autre part, de proposer une action commune dans le traitement des ordures ménagères.

Il regroupe 34 communes du département soit 1 372 542 habitants sur 175,6 km².

• En matière de collecte sélective :

Le SIELOM aide à la mise en place de collectes spécifiques et/ou séparatives et pour ce faire il a passé un marché avec OTN/SITA applicable depuis le 1^{er} janvier 1999. Différentes prestations sont proposées aux communes, à savoir : la collecte, le transport et le traitement du verre, des journaux magazines, des déchets d'activité de soins, la collecte et le traitement des papiers de bureau des administrations...

• En matière de traitement des ordures ménagères :

Les 34 communes du SIELOM adhèrent au SYCTOM et lui confient le traitement de leurs déchets ménagers collectés.

• Le budget :

Les recettes de fonctionnement proviennent des revenus tirés de la revente des matériaux, des prestations de collecte sélective entrant dans le cadre du marché du SIELOM, de la contribution à la redevance ordures ménagères et part population, des dégrèvements ordures ménagères et collectes sélectives, des soutiens collectes sélectives et de la subvention de fonctionnement accordée par le SYCTOM au SIELOM et il faut ajouter la subvention du conseil général relative à l'achat de bacs roulants.

Les dépenses : elles concernent trois postes, les dépenses liées à la redevance ordures ménagères/encombrants et à la part population, les dépenses relatives au marché de collectes sélectives du SIELOM et les dépenses de gestion courante.

Les dépenses d'investissement sont liées à l'achat de matériel indispensable au fonctionnement du syndicat et à l'étalement de la subvention du conseil général.

Les recettes quant à elles sont liées aux amortissements obligatoires des biens corporels et incorporels qui entrent chaque année dans le patrimoine du syndicat.

Il est pris acte de la transmission du présent rapport.

8 - Rapport d'activités 2001 du SIGEIF

Mme GIBERT rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport d'activités du SIGEIF doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

166 communes sont adhérentes à la compétence gaz du SIGEIF dont 48 adhèrent également à la compétence électricité. Montrouge n'adhère qu'à la compétence gaz.

Le SIGEIF organise la distribution du gaz et de l'électricité et veille à la bonne exécution des contrats de concession passés avec Electricité de France et Gaz de France.

Le syndicat contrôle notamment la qualité de fourniture de l'énergie distribuée et des projets de réalisation d'ouvrages ainsi que la valeur physique et comptable du patrimoine concédé.

Il est rappelé ensuite que le marché s'est ouvert à la concurrence, ainsi, depuis 1999, 82 gros clients ont quitté EDF au profit d'électriciens comme Electrabel (Belgique), Rwe et E.On (Allemagne) et Endesa (Espagne), ce qui représente 11,5% du marché ouvert à la concurrence.

La perspective d'une libéralisation totale à l'horizon 2005-2006 impose aux collectivités concédantes de redéfinir leur rôle, voire de refonder le système concessionnaire dans sa globalité jusqu'à imaginer sa disparition complète. Trois scénarii sont envisageables :

- la logique totalement concurrentielle de marché d'un système d'appel d'offres avec une multitude d'opérateurs,
- la logique concessionnaire, selon une vision précisée mais reconnue par la commission européenne,
- le basculement vers un système d'autorisations, comparable à celui des télécommunications.

D'un point de vue budgétaire et financier, le SIGEIF ne dispose pas de fiscalité propre, il perçoit deux types de redevances : les redevances de fonctionnement qui sont la contrepartie des dépenses supportées par le syndicat pour l'exercice de ses missions de service public (1 924 480 € pour la compétence gaz et 487 326 € pour la compétence électricité) et la redevance d'investissement

qui varie en fonction du montant des travaux d'ouvrages d'éclairage public et d'effacement des réseaux électriques de la concession.

Sur un budget total de 4,2 millions d'euros, le SIGEIF a reversé aux communes 1,2 million d'euros et dégagé un résultat positif de 0,7 million d'euros en 2001.

M. BASSINET demande à quoi servent les réserves faites par le syndicat ainsi que le montant cumulé de celles-ci.

Mme GIBERT n'a pas les éléments de réponse et propose donc à M. BASSINET de lui fournir ultérieurement les éléments.

9 - Rapport d'activités du syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire - année 2001

M. MANONVILLER rappelle que dans sa séance du 2 octobre 2002, le Conseil municipal a pris acte des rapports d'activités pour l'année 2001 relatifs aux trois contrats de délégation de service public qu'a conclus le Syndicat des communes de la région parisienne pour le service funéraire.

Le Conseil municipal est amené à prendre communication du rapport d'activités 2001 du Syndicat proprement dit. Il sera notamment noté que le compte administratif 2001 a enregistré un résultat excédentaire de 67 722,55 € dont 18 162,31 € en section de fonctionnement et 49 560,24 € en section d'investissement.

Il convient également de noter que dans le cadre de la mise en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le comité syndical a adopté le 19 décembre 2001 de nouveaux statuts et une nouvelle dénomination : Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.).

IV. RESSOURCES HUMAINES

1 - Contrat de mission du directeur de la communication - conditions d'emploi

Mme GIBERT rappelle que par délibération des 15 septembre et 22 décembre 1999, il a été décidé de la création d'un poste de directeur de la communication et fixé les conditions d'emploi.

Le recrutement sur ce poste a été réalisé en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 sous la forme d'un contrat de trois ans renouvelable par reconduction expresse avec fixation de la rémunération par rapport au 4^e échelon du grade d'attaché territorial principal et attribution du régime indemnitaire correspondant à ce grade. Le contrat du directeur de la communication externe expire le 16 janvier 2003.

Ce contrat sera reconduit pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 17 janvier 2003 et il est proposé en raison de l'accroissement des tâches et des responsabilités confiées au directeur de la communication (accueil et information envers la nouvelle population - mise en place de la collecte sélective des déchets ...) de lui accorder une rémunération légèrement supérieure en la fixant par rapport au 5^e échelon du grade d'attaché territorial principal, indice brut 759, indice majeure 625 à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant à ce grade, soit actuellement 2.710 €

M. VINCENT précise qu'il s'agit d'un acte de gestion de l'exécutif sur lequel son groupe n'a pas à se prononcer.

Unanimité

2 - Organisation des activités périscolaires et extrascolaires - créations d'emplois

Mme GIBERT rapporte : Dans une précédente question, il est proposé de réorganiser les activités périscolaires et extrascolaires ce qui implique la création d'emplois dans les filières sociale, technique et animation.

FILIERE SOCIALE : Création de 37 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

La mission principale d'une ATSEM est d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents occupant ces emplois travailleront par équipe de deux afin de couvrir l'amplitude horaire d'accueil des enfants : équipe du matin : 8h00/15h30, équipe de l'après-midi : 11h30/19h00.

A ce jour, 28 agents faisant fonction d'ATSEM ont demandé à intégrer ce cadre d'emploi et un agent est déjà titulaire du seul emploi d'ATSEM figurant actuellement au tableau des effectifs de la ville.

FILIERE TECHNIQUE : Les agents affectés sur des postes d'ATSEM ne pourront plus remplir une partie des tâches réalisées actuellement (entretien des classes, mise en place du réfectoire et service à table). Il conviendrait donc de créer 8 emplois d'agent d'entretien.

FILIERE ANIMATION : Création de 22 emplois :

- 2 emplois d'adjoint d'animation (1 pour la direction du centre de loisirs Haut-Mesnil et 1 pour la direction de l'antenne du club 8/13),

- 17 emplois d'agent d'animation pour le périscolaire et l'extrascolaire,

- 3 emplois d'agent d'animation pour l'antenne du club 8/13.

Il est demandé d'approuver la création de ces 67 emplois, à compter du 1^{er} janvier 2003. M. VINCENT

précise que dans la continuité du vote précédent son groupe vote pour.

Unanimité

3 - Organisation des activités périscolaires et extrascolaires - mise en place de cycles de travail

Mme GIBERT rapporte que la mise en place de la nouvelle organisation des activités périscolaires et extrascolaires impose une organisation du travail en cycles, afin de couvrir l'amplitude horaire utile à l'accueil des enfants dans les différents établissements tout en respectant le temps de travail annuel des agents de la ville fixé à 1600 heures par délibération du 19 décembre 2001.

Les cycles de travail proposés sont les suivants :

agents concernés	périodes	jours	plages horaires	nombre d'heures annuelles
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	temps scolaire	Lundi au Vendredi	8h-15h30ou 11h30-19h	7,5x52x36 semaines =1350
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	8h-15h30ou 11h30-19h	Pour un total de 250

FILIERE ANIMATION				
adjoint d'animation et directeur de centre de loisirs maternels	temps scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h30 - 9h et 16h15-19h	4.25X4JX35 semaines =595
		Mercredi	8h-18h30	10,5hX1jX 35 semaines =367.5
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	8h-18h30	10,5 X5JX 9,5 semaines = 498.75
	temps formation et réunion			138,75
agent d'animation périscolaire et extrascolaire en maternelle	temps scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h30 - 9h et 16h15-19h	4,25 X 4 j X 34 semaines =578
		Mercredi	8h-18h30	10,5X1 JX 34 semaines =357
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	8h-18h30	10.5X5JX11 semaines = 577,5
	temps formation et réunion			87,5
agent d'animation périscolaire primaire et extrascolaire primaire et maternelle	temps scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h - 9h (primaire) et 16h15-19h (maternelle)	15X36 semaines =540
		Mercredi	8h -18h30	10.5X36 semaines =378
		Samedi	8h-9h	1 hX17 semaines = 17
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	8h-18h30	10.5X5JX11 semaines = 577,5
	temps formation et réunion			87.5
adjoint d'animation - directeur de centre de loisirs primaires et club 8/13 ans	temps scolaire	Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30 -19h30	26 h X 36 semaines =936
		Mercredi	8h -18h30	
		Samedi	13h30-20h	
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	8h- 18h30	10.5X5JX9 semaines = 472,5
	sorties week-end			63
temps formation et réunion			128.5	
agent d'animation club 8/13 ans-centre de loisirs école des sports et ville, vie, vacances sports	temps scolaire	Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30 -19h30	26 h X 36 semaines =936
		Mercredi	8h-18h30	
		Samedi	13h30-20h	
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	9h-12het 13h30-19h30	9 h X5JX 10,5 semaines = 472,5
sorties week-end			63	
temps formation et réunion			128,5	
agent d'animation club 8/13 et centre de loisirs	temps scolaire	Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30 -19h30	26 h X 35 semaines =910
		Mercredi	8h-18h30	
		Samedi	13h30-20h	
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	8h-18h30	10.5X5JX1Q. semaines =525
	sorties week-end			63
temps formation et réunion			102	

Animateur - adjoint d'animation club 14/17	temps scolaire	Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30-20h	22,5X36 semaines =810
		Mercredi	14h-20h	
		Samedi		
	temps vacances scolaires	Lundi au Vendredi	8h - 20h	12hX5jX10 semaines =600
	séjours week-end			63
temps formation et réunion			127	

Mme BRAIDOTTI demande pourquoi il n'est pas prévu de temps de formation pour les agents de la filière sociale.

Le Maire précise que la formation sera faite sur le temps de travail et de vacances scolaires comme pour le personnel de la ville.

Unanimité

4 - Création d'emplois d'agent d'entretien pour les établissements de la petite enfance

Mme GIBERT rappelle que les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans sont gérés par des équipes pluridisciplinaires afin de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants.

Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifiant le code de la santé publique prévoit que le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être pour au moins 50% composé de puéricultrices, d'éducateurs déjeunes enfants ou d'auxiliaires de puériculture.

L'effectif des personnels participant à l'encadrement des enfants pouvant être complété par du personnel possédant une qualification dans le domaine de la petite enfance, par exemple le certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

Devant les difficultés rencontrées pour recruter du personnel titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, en raison d'un déficit de formation des jeunes à ce métier, il est souhaitable d'affecter dans les crèches et les jardins d'enfants de la ville du personnel possédant une qualification dans le domaine de la petite enfance tout en respectant le quota de 50% visé plus haut.

Il est donc proposé de créer 10 emplois d'agent d'entretien au tableau des effectifs de la ville, afin de permettre le recrutement d'agents possédant une qualification reconnue dans le domaine de la petite enfance.

Le tableau des effectifs des emplois d'agent d'entretien tous services confondus sera ainsi fixé à 280.

M. VINCENT précise que le département réfléchit à la manière de faire face au manque de personnel qualifié petite enfance.

Le Maire approuve cette initiative et ajoute que des crèches d'autres communes sont parfois fermées faute de personnel.

Unanimité

5 - Plan de formation 2003/2004

Mme GIBERT expose que pour rendre compte de la durée de préparation d'un projet de service et de celle de la vie d'un projet de formation, il a été proposé aux chefs de service de réfléchir aux besoins de formation de leur service sur les 2 années à venir.

Le plan biennal 2003-2004 est précisément marqué par des enjeux importants qui réclament une forte réponse formation. Cette conjoncture explique que l'effort financier pour 2003 sera plus important, notamment par rapport à 2002 et 2004.

Accompagnement au changement

- Introduction, dès janvier 2003, d'une gestion du temps informatisée pour l'ensemble des services ce qui supposera, dans les premiers mois de l'année, des formations au logiciel OCTIME mais aussi le montage de formation d'initiation à la bureautique pour les services confrontés à l'outil informatique pour la première fois.
- Initiation aux nouvelles technologies du personnel de bibliothèque en 2004 dans la perspective de la création de la médiathèque
- Poursuite des formations aux marchés publics, notamment aux services techniques, dans le cadre de la réforme récente

Aide à la réalisation des objectifs municipaux

- parallèlement à la politique en direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse (création de structures, professionnalisation des agents) : réalisation à grande ampleur de la formation d'AFPS (premiers secours) et BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, mise en œuvre du protocole d'accueil des enfants allergiques et des formations correspondantes
- professionnalisation du personnel de la Police municipale notamment par le montage d'une formation intra sur la circulation routière et la gestion du stress

Amélioration de la qualité du service rendu

- mise en œuvre d'une formation intra (2004) sur l'accueil des administrés,
- organisation en intra, sur toutes les crèches, d'un stage destiné à améliorer la communication avec les parents

Professionnalisation des agents

- forte demande des agents sur l'amélioration de la rédaction d'actes et des écrits professionnels
- nombreuses formations destinées à rendre opérationnel dans ses missions un personnel nouvellement recruté
- Cycles d'analyse des pratiques professionnelles dans les secteurs sociaux comme les soins à domicile, les crèches

Progression individuelle

- Nombreuses demandes de préparation aux concours,
- Prise en charge de cursus adaptés au personnel salarié pour une adaptation au niveau de fonctions

Sécurité et prévention des risques professionnels

- Prévention des sinistres automobiles
- Sécurité et signalisation des chantiers,
- Habilitations électriques,
- Méthode HACCP (normes d'hygiène alimentaire) en crèche et écoles maternelles
- En 2004, parallèlement à la mise en œuvre de la politique de sécurité dans la collectivité, formation des membres du CHS, des ACMO. Formation en sauvetage et secourisme du travail (SST, 1 pour 20 agents), consignes incendie, gestes et postures dans les secteurs de forte manutention.

La participation financière de la Ville à la formation du personnel se décline comme suit :

Pour l'année 2003

155 000 €représentant le montant de la cotisation obligatoire versée au CNFPT 137 200 €représentant la part propre de financement souhaitée par la Ville pour les actions de formation.

Soit un total de 292 200 €

Pour l'année 2004 : Les crédits affectés à l'année 2004 seront examinés pour l'exercice budgétaire 2004.

Unanimité

V MARCHES & TRAVAUX

1 - Marché négocié pour la construction en crédit bail de l'hôtel d'activités

M. le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 1995, la commune a décidé la création de la ZAC François ORY et la construction dans son périmètre d'un hôtel d'activités destiné à accueillir des entreprises diverses qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 25/01/2001.

Le montant de l'investissement est estimé à 2 895 000€HT, il sera assorti d'une subvention de 457 347€notifiée en 2000 par le Conseil Régional.

Compte tenu de la masse financière en jeu, et des multiples autres investissements planifiés pour les prochaines années, un financement par crédit bail apparaît opportun pour ce projet.

Il est rappelé en quoi consiste ce mode de financement.

Le crédit bailleur, une société financière spécialisée et habilitée, donne mandat au crédit preneur (la Ville de Montrouge) pour réaliser la construction, le crédit preneur devenant son maître d'ouvrage délégué.

Le crédit -bailleur, qui reste propriétaire de l'équipement durant toute la durée du bail, paie alors les factures des fournisseurs durant les travaux de construction. Après l'achèvement des travaux ; il ré-facture au crédit preneur des loyers ou redevances sur la durée du crédit-bail.

Le crédit preneur peut sous-louer ou même déléguer l'exploitation de l'équipement à un organisme tiers.

Enfin, il peut devenir propriétaire du bien à l'issue du contrat en levant l'option d'achat.

Le crédit bail est ouvert depuis 1986 aux collectivités territoriales pour leurs équipements dont l'activité est soumise à TVA, ce qui est le cas de la location d'espaces commerciaux.

Le crédit bail présente plusieurs avantages pour ce projet :

- La construction de l'équipement est financée à 100 % par le crédit bailleur.
- Sur un plan budgétaire, le financement de la construction n'obéira donc pas la section d'investissement, puisque les loyers payables seulement après l'achèvement des travaux sont imputables en section de fonctionnement. Le bénéfice du FCTVA ne sera donc plus possible mais l'activité de location d'espaces commerciaux non aménagés pouvant être assujettie à la TVA sur option, il sera possible de récupérer la TVA grevant les loyers en choisissant cette option.
- Le mode de détermination des loyers est très souple et permet de faire du « sur mesure » en fonction des caractéristiques précises et des fluctuations des recettes de location générées par l'hôtel d'activités.

Modalités

Le montant à financer par crédit bail sera égal au coût de l'investissement diminué des subventions attendues, soit environ 2 437 653€HT. Le contrat de crédit bail aura une durée comprise entre 15 et 20 ans.

Le crédit bail étant un service financier soumis au Code des Marchés publics, une procédure de mise en concurrence s'impose. En vertu de l'article 35-1-2° du nouveau CMP le service de crédit bail, du fait de sa complexité, peut faire l'objet d'un marché négocié avec mise en concurrence.

Après sélection de 3 candidats minimum, s'engagera une phase de négociation durant laquelle le projet sera examiné avec les candidats dans ses aspects techniques, économiques, juridiques et financiers et au terme de laquelle ils établiront leur offre financière, qui sera assortie d'une proposition de montage (statut des terrains, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, contrat de crédit bail,...).

Il est demandé d'autoriser le maire à procéder à la mise en concurrence, auprès d'un minimum de 3 établissements, pour le financement en crédit-bail de la construction de l'hôtel d'activités. Une délibération ultérieure sera proposée, après cette mise en concurrence, pour passer un marché de crédit bail sur la base chiffrée de la meilleure offre qui nous sera parvenue.

M. VINCENT précise qu'il a toujours été favorable à la construction d'un hôtel d'activités mais qu'il ne souhaite pas un financement par le crédit bail estimant que cette procédure est dangereuse et source de contentieux.

Le Maire répond qu'il est ouvert aux collectivités depuis 1986 et qu'aucun problème particulier n'a été relevé.

Mme LASSERRE ne perçoit pas les avantages de ce financement pour une collectivité.

Le Maire précise que cette formule permettra une meilleure lisibilité comptable du fonctionnement de l'hôtel d'activités.

Majorité Vote contre du groupe socialiste Abstention
des groupes communiste et MNR

2 - Création du jardin d'enfants Renaudel - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT expose que la commune envisage de réaliser des travaux de réaménagement intérieur et extérieur des locaux de l'inspection académique, situés, 1 rue Jules Cheret, afin d'y installer un jardin d'enfants d'une trentaine de places.

Les travaux seront divisés en 8 lots pour les montants suivants :

- lot n°1 - démolition, maçonnerie cloisons, plâtrerie, doublage	48 086,00 €hors taxes
- lot n°2 - peinture, revêtement sols souples	22 426,30 €hors taxes
- lot n°3 - faux plafonds	21 450,00 €hors taxes
- lot n°4 - électricité	41 750,00 €hors taxes
- lot n°5 - plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	22 941,00 €hors taxes
- lot n°6 - menuiseries bois intérieures	35 340,00 €hors taxes
- lot n°7 - VRD, aménagement de surfaces	100 000,00 €hors taxes

Le montant total des travaux s'élève à 291 993,30 euros hors taxe, soit 349 223,99 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises, concernant cette affaire. Il propose d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire et à passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Unanimité

3 - Restructuration du groupe scolaire Aristide Briand - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rapporte : La commune souhaite réaliser des travaux de restructuration de l'école primaire A. Briand. Une première estimation porte le montant des travaux à 1 350 000 euros TTC.

Il est nécessaire de lancer dès maintenant, une procédure pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics

Le montant estimé du marché étant inférieur au troisième seuil du code des marchés publics (article 74) celui-ci peut être passé sans recourir au concours de maîtrise d'œuvre.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sans concours dans le cadre des travaux ci indiqués et de l'autoriser à signer le marché à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

4 - Extension de l'école Berthelot - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite réaliser des travaux d'extension de l'école maternelle Berthelot. Une première estimation porte le montant des travaux à 540 000 euros TTC.

Il est nécessaire de lancer dès maintenant, une procédure pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics

Le montant estimé du marché étant inférieur au troisième seuil du code des marchés publics (article 74) celui-ci peut être passé sans recourir au concours de maîtrise d'œuvre.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sans concours dans le cadre des travaux ci-indiqués et de l'autoriser à signer le marché à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

5 - Réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des associations - avenant n°1 au lot n°7 "ventilation chauffage"

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 15 novembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réaménagement d'un bâtiment scolaire en maison des associations.

Le lot n° 7 "ventilation chauffage" a été attribué à l'entreprise Viron pour un montant de 120 007,29 euros hors taxe soit 143 528,72 euros toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il a été constaté la nécessité de remettre en état le conduit d'évacuation des fumées.

Le montant de cette prestation s'élève à 7 780 € hors taxe, soit 9 304,88 € toutes taxes comprises. Le montant de l'avenant représente 6,4 % du montant du marché.

Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 120 007,29 euros hors taxe, sera porté à la somme de 127 787,29 euros hors taxe, soit 152 833,60 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant ci indiqué, il propose d'approuver celui-ci et de l'autoriser à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT précise que son groupe s'abstient car il souhaitait une construction et non une réhabilitation.

Unanimité

6 - Réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de retenir, comme maître d'œuvre, pour la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse, l'équipe pluridisciplinaire : Selafa d'Architecture Deshoulière Jeanneau et associés, groupé solidaire avec : BET Sibat et Commins Accoustics Workshop

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre avait été calculé sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 1 784 568, 20 euros hors taxe avec un taux de rémunération de 12,71 % (pour le forfait de rémunération) et comprenait en outre une forfait diagnostic, un forfait DQE et un forfait élément OPC (pilotage).

Ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à :

- forfait de rémunération provisoire	226 844,14 €HT
- forfait diagnostic	11 891,02 €HT
- forfait DQE	17 836,54 €HT
- forfait élément OPC	<u>35 673,07 €HT</u>
Soit au total	292 244,77 €HT

Après mise au point du dossier, il apparaît que l'estimation des travaux sera portée à 1 991 800,00 euros hors taxe.

De plus, il avait été envisagé que les entreprises soit désignées en lots séparés et que l'architecte dans ce cas là devait effectuer le pilotage de l'opération (mission OPC). Il a été décidé finalement de passer par une entreprise générale ce qui ne nécessite plus de confier une mission complémentaire OPC au maître d'œuvre.

La rémunération du maître d'œuvre doit donc être modifiée comme suit :

- forfait de rémunération provisoire	253 157,78 (12,71 % du montant des travaux)
- forfait diagnostic	11 891,02 (montant forfaitaire)
- forfait DQE	19 918,00 (1% du montant des travaux)
- forfait élément OPC (supprimé)	00,00

Ce qui porte le montant total de la rémunération du maître d'œuvre à 284 966,80 euros hors taxe, soit 340 820,29 euros toutes taxes comprises, soit une moins value de 7 277,97 euros hors taxe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant intégrant les modifications ci indiquées et à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 - Construction du nouveau centre administratif et restructuration de la médiathèque -avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 92

M. GIRAULT rappelle que la commune a engagé les travaux de construction du nouveau centre administratif et de restructuration de la médiathèque et en a confié la réalisation à la SEM 92, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention avait été passée sur un programme et une estimation approuvée par le conseil municipal le 22 mai 2001 or cette estimation doit être réévaluée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner le nouveau budget prévisionnel présenté pour un montant total de 12 376 963,35 euros toutes taxes comprises, correspondant à la phase avant projet détaillé.

Il propose aussi de passer un avenant n°1 à la convention intégrant les nouveaux éléments. Le montant de la rémunération pour la SEM 92 restera inchangé.

M. VINCENT rappelle que son groupe a approuvé cette construction avec des réserves quant à la concertation avec le personnel et le public. Il regrette qu'un avenant soit nécessaire alors qu'aucune pierre n'est encore posée.

Le Maire rappelle que le personnel a été consulté quant au public il est représenté par les élus de cette assemblée. Le Maire ajoute que l'avenant est tout à fait justifié car les montants remis par les architectes avec leur esquisse ont été revus par l'équipe technique afin d'avoir une estimation la plus fine et juste possible.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

8 - Fourniture et installation de mobilier éducatif

Le Maire rapporte que la commune a décidé la création de plusieurs jardins d'enfants en 2003. En outre, le nombre d'enfants à scolariser augmente, ce qui permet d'envisager l'ouverture de 3 classes maternelles. Pour chacune de ces structures, il convient d'acquérir du mobilier éducatif comportant principalement des tables, des chaises, des étagères de rangement et des jouets d'imitation.

Il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert et de recourir à un marché à bons de commandes, les besoins en terme de quantité et de date de livraison ne pouvant être connue avec exactitude au moment du lancement de la procédure.

Le montant minimum du marché est estimé à 50 000 euros TTC Le montant maximum du marché est estimé à 200 000 euros TTC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire, propose au Conseil Municipal de l'approuver, de l'autoriser à lancer ce

marché sous forme d'appel d'offres ouvert et sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics et à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Fermeture de la rue Maurice Arnoux

M. ROBINEAU rapporte que dans la nuit de vendredi à samedi, la rue Maurice Arnoux était fermée et les riverains n'ont pu rentrer chez eux. Il estime que l'affichage mis en place n'est pas assez visible, il demande de le mettre en caractères plus gros.

Le Maire partage son point de vue.

2 - Fermeture de la rue du Colonel Gillon

Mme LASSERRE demande que lorsque la rue du Colonel Gillon est fermée, notamment lors de manifestations, cela soit indiqué au carrefour de l'avenue Pierre Brossolette et du boulevard Romain Rolland afin d'éviter un grand détour aux automobilistes.

3 - Gymnase du stade Maurice Arnoux

M. FIET regrette que le gymnase du stade M. Arnoux ne soit toujours pas remis en état car cela pénalise un certain nombre d'associations sportives.

Le Maire répond que les associations ont mis du temps à faire part de leurs souhaits d'aménagements.

M. SAINT-MARTIN précise que seule est pénalisée la section boxe car les autres disciplines ont été aménagées dans d'autres locaux.

4 - Rue Carvès

Mme FINOT-FREBAULT signale qu'au niveau du n°31 de la rue Carvès la chaussée est affaissée. Le Maire fait noter l'information afin que les services techniques interviennent.

5 - Désordres rue Périer

M. ROBINEAU signale que devant le 763 de la rue Périer une entreprise de travaux a laissé un tas d'ordures.

Le Maire demandera son enlèvement.

6 - Jardinière avenue de la République

Mme GALATEAU signale qu'une jardinière avenue de la République penche, un de ses pieds manque, d'où un risque de basculement.

Le Maire a de fait constaté que des jardinières de l'avenue nécessitent d'être réparées ou changées.

La séance s'achève à 23 heures et 45 minutes